

Article R4313-30 du Code du travail - Conformité des machines

Date de mise à jour : 15 Mars 2023

Notre analyse

Les équipements de protection individuelle (EPI) et les machines doivent faire l'objet d'une procédure d'examen UE de type réalisé par un organisme notifié. L'organisme procède à l'examen du dossier technique et à l'examen de l'EPI ou de la machine.

Il s'assure également que l'EPI a été fabriqué conformément aux indications figurant dans le dossier technique, et qu'il peut être utilisé en toute sécurité. L'organisme s'assure que l'EPI satisfait aux exigences essentielles en matière de sécurité et de protection de la santé auxquelles il doit répondre.

Article R4313-30 du Code du travail - Conformité des machines

Lorsqu'il s'agit d'un équipement de protection individuelle, l'organisme notifié procède aux examens et essais lui permettant de s'assurer que :

1° Le dossier technique comporte tous les éléments nécessaires. Si ce dossier fait référence à des normes mentionnées à l'article L. 4311-7, l'organisme s'assure qu'il comporte toutes les indications exigées par ces normes. Si ce dossier ne fait pas référence à de telles normes ou ne s'y réfère qu'en application d'une partie des règles techniques applicables ou s'il n'existe pas de telles normes, l'organisme s'assure que, pour l'équipement soumis à examen, les spécifications techniques utilisées pour l'application des règles techniques ne se référant pas à ces normes sont conformes à ces règles techniques ;

2° Le modèle d'équipement de protection individuelle a été fabriqué conformément aux indications contenues dans le dossier technique et peut être utilisé en sécurité conformément à sa destination. L'organisme s'assure que l'équipement de protection individuelle est conforme aux règles techniques qui lui sont applicables. A cet effet, il réalise les examens et essais appropriés pour s'assurer, selon le cas, de la conformité du modèle d'équipement de protection individuelle :

a) Soit aux normes auxquelles fait référence le dossier technique ;

b) Soit aux spécifications techniques utilisées si ces spécifications techniques ont été au préalable reconnues conformes aux règles techniques applicables à l'équipement de protection individuelle.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Les équipements de protection individuelle (EPI)
- Règles d'utilisation

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Equipement de protection individuelle

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Renforcement de la surveillance du marché des équipements de travail et des EPI

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



EPI : qu'est-ce qu'un
équipement de protection
individuelle ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)